Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
https://pace.coe.int

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Recommandation 1717 (2005)[1]

Education aux activités de loisirs

Assemblée parlementaire

1. La diminution progressive du temps de travail, d'une part, l'augmentation régulière de l'espérance de vie, d'autre part, accroissent le temps libre disponible, mais les personnes qui en bénéficient ne savent pas toujours comment en faire le meilleur usage. L'Assemblée parlementaire estime qu'il appartient aux gouvernements d'offrir à leurs citoyens les conditions nécessaires à la meilleure qualité de vie possible. La qualité des loisirs, quelle que soit leur forme (intellectuelle, sociale, physique ou mentale), en fait partie. Un engagement actif, dans la musique ou le sport par exemple, est préférable à une attitude passive de spectateur.

2. Au cours de sa vie, une personne consacre en moyenne plus de temps aux loisirs qu'à toute autre chose. Des études montrent que les jeunes délinquants sont souvent des jeunes qui passent beaucoup de temps entre amis, sans surveillance, et qui pratiquent peu d'activités sportives et de loisirs ou d'activités à la maison. L'éducation aux activités de loisirs peut donc encourager la cohésion sociale et contribuer à la prévention de comportements antisociaux et délinquants.

3. La mise en œuvre de politiques de loisirs nécessite des efforts conjugués de tous les secteurs : public – central, régional et local –, privé et non gouvernemental. Les politiques de loisirs, en tant que composante essentielle de la politique sociale de l'Etat, devraient définir les objectifs, tâches, moyens et méthodes nécessaires pour répondre aux besoins de la population, tout en tenant compte des différences démographiques et culturelles, et des situations socio-économiques individuelles.

4. Des programmes d'action appropriés, des infrastructures adaptées et accessibles, et un personnel professionnel et bénévole correctement formé sont nécessaires à la mise en œuvre efficace des politiques de loisirs. Pour porter leurs fruits, celles-ci doivent faire l'objet d'un suivi et d'ajustements systématiques. Il convient par ailleurs que de nouvelles priorités soient définies et que des programmes d'action soient adaptés et évalués; le tout devant être mené avec la participation active des représentants de différentes disciplines scientifiques telles que la sociologie, la psychologie, la pédagogie, l'économie et la philosophie.

5. L'éducation aux loisirs devrait tendre à enrichir les connaissances et les compétences de ceux et celles à qui elle s'adresse et leur permettre d'utiliser leur temps libre pour améliorer leur qualité de vie. La culture, le sport et les activités sociales et de loisirs sont concernés. Une des priorités de la politique sociale de chaque Etat devrait être de veiller à ce que les individus puissent exploiter pleinement les possibilités de loisirs, gagner en qualité de vie durant leur temps libre et acquérir des valeurs essentielles à leur propre développement intellectuel, psychologique, physique et social.

6. L'Assemblée recommande par conséquent au Comité des Ministres d'élaborer des lignes directrices pour l'éducation aux loisirs, énonçant des principes tels que :

6.1. l'éducation aux loisirs et à l'animation des loisirs devrait couvrir toutes les étapes de la vie, de la prime enfance jusqu'à un âge avancé, et s'inscrire dans le cadre de programmes de systèmes formels et informels d'influence sociale ;

1. Texte adopté par la Commission permanente, agissant au nom de l'Assemblée, le 1er septembre 2005 (voir Doc. 10647, rapport de la commission de la culture, de la science et de l'éducation, rapporteur : M. Smorawinski).

6.2. le rôle et les objectifs de l'éducation aux loisirs ainsi que les besoins de formation du personnel devraient être abordés au niveau des écoles et des quartiers, conformément à la Charte pour l'éducation aux loisirs, adoptée en 1993 par l'Association mondiale pour les loisirs et la récréation (WLRA) ;

6.3. le rôle des organisations non gouvernementales devrait être reconnu et encouragé, et les animateurs potentiels devraient être qualifiés sans que cela nuise aux initiatives des ONG ;

6.4. les programmes d'éducation aux loisirs devraient encourager l'application de ce processus à la famille grâce à des structures de conseils adaptées, et à la gestion et à l'implantation d'établissements de loisirs dans les quartiers d'habitation ;

6.5. les programmes d'éducation aux loisirs devraient prendre en compte la communauté des adultes, à laquelle un large éventail de loisirs devrait être proposé, aussi bien après les heures de travail et durant les jours chômés que pendant les vacances ;

6.6. il convient d'accorder une attention particulière aux programmes et aux possibilités de loisirs proposés à certains groupes tels que les personnes handicapées, les personnes qui travaillent dans des conditions difficiles ou qui effectuent un travail monotone, les femmes au foyer, les travailleurs temporaires, les groupes minoritaires, les chômeurs et les retraités ;

6.7. il conviendra, pour veiller à la qualité de vie des personnes âgées, en dehors des prestations prévues pour cette catégorie, de leur permettre d'utiliser tout un éventail de services qui les encouragent à pratiquer des activités correspondant à leurs besoins ; il est souhaitable, à l'heure de la préretraite, de promouvoir des animations et des conseils visant à valoriser les différentes activités à la disposition des personnes âgées ;

6.8. il convient de mettre en place des programmes efficaces de formation de base et de formation continue à l'intention des spécialistes, professionnels et travailleurs bénévoles, afin de veiller à assurer une éducation aux loisirs de qualité.